

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration
Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

☎ 02.35.14.67.69

✉ secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN
3 avril 2026
Délibération n°CA-2026-15

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 12 membres représentés.

Reconduction du fonds à la mobilité internationale bas carbone

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note annexe

Validation de la reconduction du dispositif du « fonds de mobilité bas carbone » de l'Université de Rouen Normandie pour les années 2026, 2027 et 2028

| | |
|------------|----|
| Pour | 31 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le conseil d'administration approuve la reconduction du dispositif du « fonds de mobilité bas carbone » de l'Université de Rouen Normandie pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



Présidence

Direction Générale des Services
Direction des Relations Internationales
et de la Coopération

Note d'information

à l'attention de mesdames et messieurs
les membres du conseil d'administration

Objet : Constitution d'un fonds « mobilité bas carbone » de l'URN pour 2026, 2027 et 2028

En mars 2021, le Vice-président en charge des relations internationales a initié un groupe de travail (GT) autour de la mobilité internationale bas carbone. Animé par l'Institut T.URN, ce GT avait pour objectif de mieux connaître et maîtriser l'empreinte carbone des déplacements professionnels grande distance des personnels et des déplacements étudiants dans le cadre de leurs études ou stages. A l'issue de ce travail, **une feuille de route mobilité internationale bas carbone a été votée en conseil d'administration le 7 juillet 2023**. Elle comportait la création d'un fonds mobilité bas carbone, ce dispositif ayant fait faire l'objet d'une présentation détaillée au Conseil d'administration. Le déploiement de cette aide a démarré en 2025. 31 étudiants¹ ont bénéficié d'une aide à la mobilité bas carbone à hauteur de 100€, soit un budget total de 3 100€.

Ce fonds a pour but d'**apporter une aide financière aux étudiants de l'URN qui partent à l'international dans le cadre d'une mobilité encadrée** dans une autre université. Pour les trois années 2026, 2027 et 2028 **l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 7 000 € par an** (soit une aide de 100 € attribuée à 70 étudiants sortants chaque année).

Résumé du dispositif

| | | |
|---|---|---|
| Objectif Promouvoir les mobilités « bas carbone » auprès des étudiants à travers un dispositif financier incitatif. | | |
| Direction gestionnaire Direction des Relations Internationales et de la Coopération. Une enveloppe de 7 000 € sera inscrite dans le budget de la DRIC en 2026, 2027 et 2028. | Cibles Étudiants qui partent dans le cadre d'une mobilité encadrée gérée par la Direction des Relations Internationales et de la Coopération. | Montant de l'aide 100 € pour un voyage aller-retour en transport bas carbone (train, bus, covoiturage). |
| Adresse mail de contact mobilite.etudes@univ-rouen.fr | | |

Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide financière de 100 €, les mobilités encadrées des étudiants réalisées à l'aide d'un transport bas carbone (train, bus, covoiturage) et respectant les conditions suivantes :

- Le trajet aller et retour est réalisé en transport bas carbone.

¹ Les destinations des étudiants étaient : Allemagne 11 ; Italie 5 ; Suisse 4 ; Belgique 3 ; Espagne 2 ; République Tchèque 2 ; Lituanie 1 ; Portugal 1 ; Turquie 1 ; UK 1.

- Le trajet doit être réalisé uniquement à l'aide des 3 modes de transport mentionnés. Un mix train/avion ne sera pas éligible. Cependant, une tolérance sera accordée sur le moyen de transport utilisé pour se rendre à la gare de départ (par exemple, il est autorisé de se faire déposer à la gare par un proche).
- Au plus tard, la demande doit être transmise 2 mois après la date du trajet retour.

Ne sont pas éligibles :

- Les mobilités qui ne concernent pas une mobilité encadrée gérée par la DRIC.
- Les actions qui n'ont pas pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité étudiante.
- Les déplacements des étudiants qui ne s'inscrivent pas dans une procédure formalisée.

Procédure de gestion, de communication et calendrier d'utilisation de ce fonds

La DRIC sera chargée de recevoir les justificatifs et de réaliser le bordereau pour le versement de l'aide.

Cette aide sera proposée aux étudiants qui auront utilisé un mode de transport bas carbone à l'aller et au retour de leur mobilité de stage ou d'études. Elle sera donc communiquée en amont de leur mobilité mais versée après leur mobilité (sous présentation des justificatifs).

Cette aide ayant pour but d'inciter les étudiants à utiliser les modes de transports bas carbone, il est fondamental que les étudiants soient informés de son existence au moment de leur candidature. Par ailleurs, le versement de cette aide ne peut être réalisé qu'à leur retour avec la présentation des billets de transport utilisés.

L'aide sera allouée chaque année dans la limite des fonds disponibles, tels qu'ils sont inscrits dans le budget de la DRIC. Elle sera attribuée aux étudiants selon l'ordre chronologique de réception des pièces justificatives.

Ainsi, l'utilisation de ce fonds est conditionnée par deux dates : celle de la campagne de candidatures aux mobilités et celle des retours de mobilité des étudiants.

Afin que les étudiants en mobilité l'année N puissent recevoir cette bourse, il faut que la DRIC puisse s'assurer de la disponibilité de ces fonds avant la campagne de candidature (année N-1) et réaliser les derniers versements des bourses l'année N+1 comme l'indique le schéma suivant :

| 2026 (Année N-1) | | 2027 (Année N) | | 2028 (Année N+1) | |
|------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| S2 2025/2026 | S1 2026/2027 | S2 2026/2027 | S1 2027/2028 | S2 2027/2028 | S2 2028/2029 |
| | Candidatures des étudiants | Mobilité des étudiants | | Retours justificatifs | |
| Validation du fonds | Communication de l'aide | | | Derniers versements des aides | |

Il sera demandé aux administrateurs de se prononcer sur :

- *La reconduction du dispositif du « fonds de mobilité bas carbone » de l'URN pour les trois années 2026, 2027 et 2028 (sous réserve de la disponibilité budgétaire).*